



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 045-214500936-20240718-DEC\_2024\_34-AU



**DÉCISION DU MAIRE N° 34/2024**

**Objet : Achat public  
Fourniture de pièces détachées pour la mise en sécurité  
du city stade du complexe du Pont Noir  
AGORESPACE SAS**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la société SAS Agorespace ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société SAS Agorespace ayant son siège social 334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL, pour la fourniture de pièces détachées pour la mise en sécurité du city stade du complexe du Pont Noir, pour un montant de 4 309,00 € HT, soit 5 170,80 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 18 juillet 2024**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

